



Les licences

Les licences Praticquants

→ 6,76% d'augmentation.

Les licences adultes représentent plus de 90% du total des licenciés.

Les femmes, toutes catégories confondues, représentent 33,62% en 2022/2023 des licenciés contre 33,26% en 2021/2022, soit 1% d'augmentation qui reste malheureusement marginal.

Catégorie	2022/2023	2021	%
Adultes	12 798	12 002	6,63 %
Jeunes	927	860	7,79 %
Enfants	419	386	8,55 %
TOTAL	14 144	13 248	6,76%

Les licences Aidants

La licence aidant a vu le jour sous la saison 2022/2023, elles sont de 29 en AURA

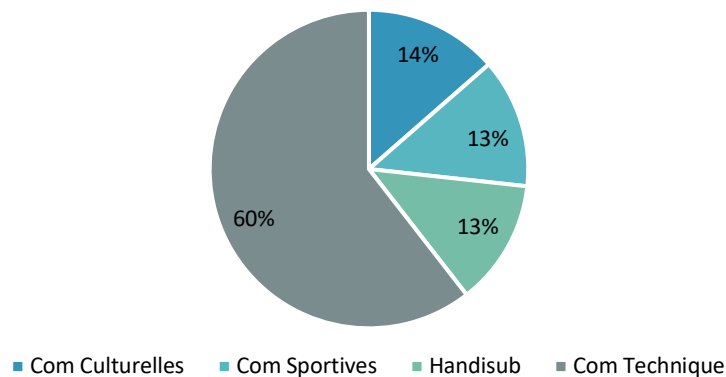
Les brevets

→ 23,42% d'augmentation.

5734 brevets ont été délivrés en AURA sur la saison 2022/2023 contre 4646 pour la saison 2021/2022.

Nos commissions et activités ont respectivement délivrés 737 brevets, soit 12,85% du total délivré contre 609, soit 13,11%.

La répartition des brevets délivrés par pôle en 2022/2023 par nos commissions et activités régionales est la suivante :



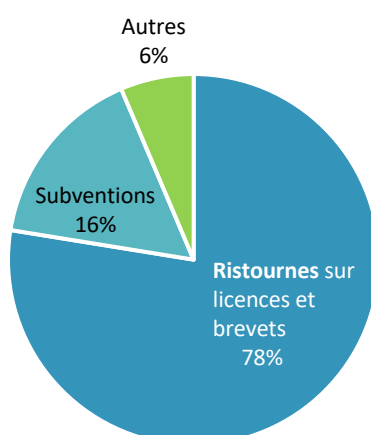
Arrêté des comptes au 31/08/2023

Répartition simplifiée des chiffres de l'exercice clos au 31/08/2023

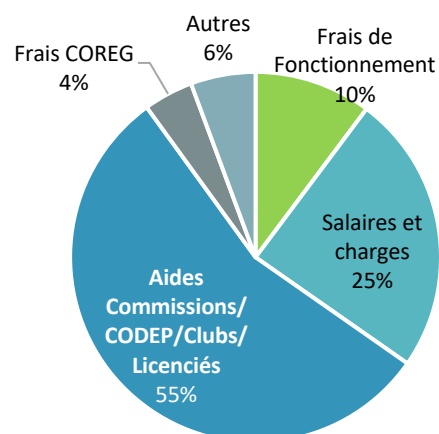
→ 78% des recettes proviennent des ristournes sur licences et brevets

→ 55% des dépenses du comité sont à destination des aides aux commissions, CODEP, clubs, licenciés

Recettes



Dépenses

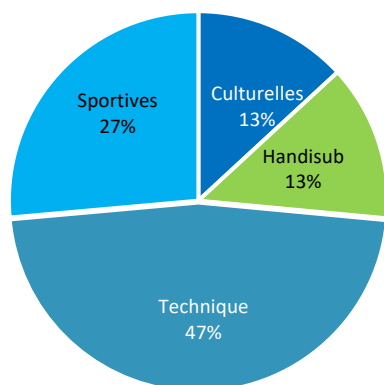


Répartition des aides cumulées auprès des commissions régionales et des CODEP

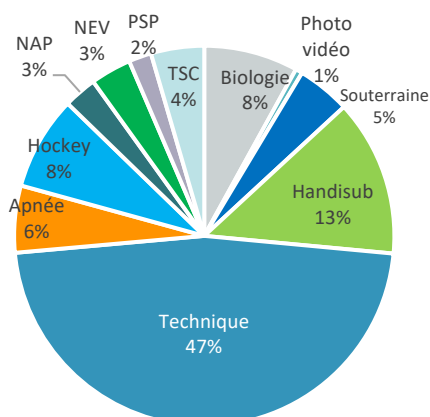
→ **80673 euros** alloués aux aides pour l'ensemble des 11 activités du comité régional AURA réparties en 4 pôles : culturel, sportif, technique et Handisub.

Cette somme inclue les aides directes, les aides aux compétiteurs aux championnats du monde Apnée et Hockey subaquatique (la FFESSM ayant drastiquement diminué sa prise en charge compte tenu de sa situation financière), ainsi qu'au premier tournoi international de Tir Sur Cible. En AURA, nous avons des champions du monde ! 🏆

Répartition par pôle



Répartition par activité



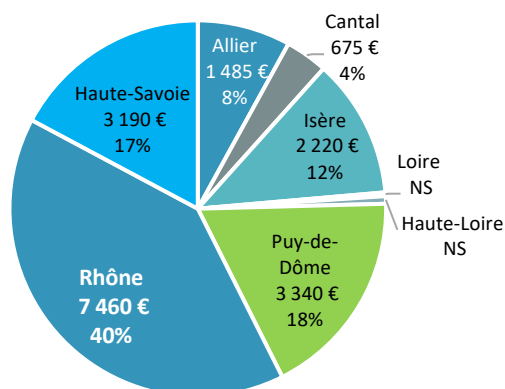
Aides aux formations techniques pour les CODEP ayant sollicité le CODIR AURA

→ **18550 euros d'aides** ont été versés aux CODEP pour les formations des cadres techniques et des jeunes.

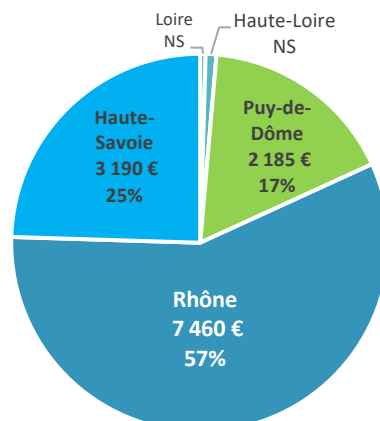
Il est à souligner que les aides sont accordées en fonction des demandes faites par les CODEP et avec les actions réalisées.

- Le **Rhône** a bénéficié de **40% des aides totales**, utilisées à 100% pour la formation des GP et plus. 57% des aides à ces formations GP et plus vont à destination du Rhône.
- Le Puy-de-Dôme est le second bénéficiaire avec 18% des aides. Les aides sont réparties à 65% pour la formation des GP et plus et à 35% pour la formation des jeunes.
- La Haute-Savoie est le troisième bénéficiaire avec 17% des aides utilisées à 100% pour la formation des GP et plus. La Haute-Savoie représente 25% des aides à ces formations.
- L'Isère est le quatrième bénéficiaire des aides demandées à 100% pour la formation des jeunes, ainsi l'Isère arrive en première place des aides aux formations jeunes. Il en est de même pour l'Allier et le Cantal.

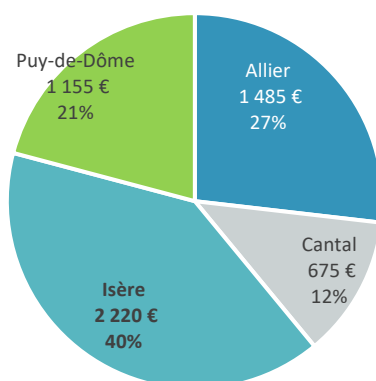
Répartition par CODEP



Répartition par formation GP et +



Répartition par formation jeunes



Les aides directes aux récipiendaires

Le comité directeur constatant que les budgets alloués n'étaient pas consommés, a décidé d'octroyer une aide supplémentaire aux récipiendaires pour les brevets délivrés par les commissions régionales AURA à partir du GP ou équivalent pour les autres commissions, ainsi que pour les stagiaires aux stages initiaux MF2 ou MFEH2.

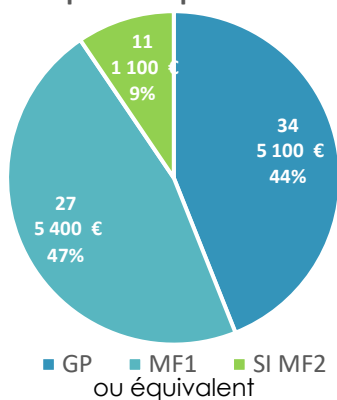
→ 11 600 euros pour 72 bénéficiaires issus de 38 clubs en AURA

34 bénéficiaires GP ou équivalent venant à plus de 82% des CODEP 63, 69, 73 et 74.

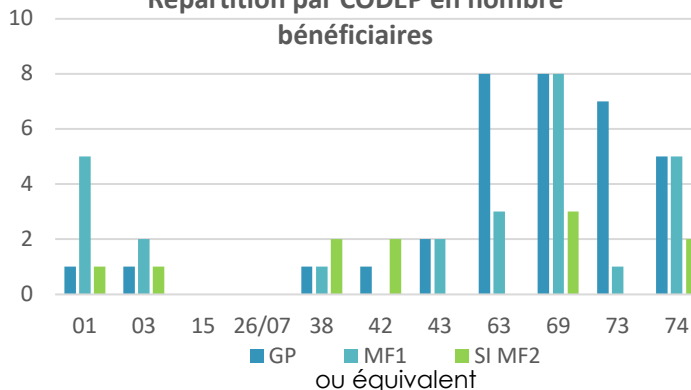
27 bénéficiaires MF1 ou équivalent issus à plus de 66% des CODEP 01, 69 et 74.

11 stagiaires MF2 couvrant 6 CODEP différents sur les 11 CODEP de notre région.

Répartition par brevets



Répartition par CODEP en nombre bénéficiaires



Aides aux formations pour le Handisub

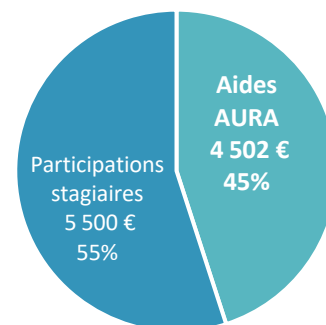
Un engagement tenu par le comité régional AURA.

→ Aide totale de **7681 euros aux formations Handisub**

Pour rappel, la FFESSM a sorti le Handisub de la seule commission technique ce qui a permis au comité régional, grâce à son pôle Handisub de remettre en place **les formations de cadres à partir du EH2 en région** :

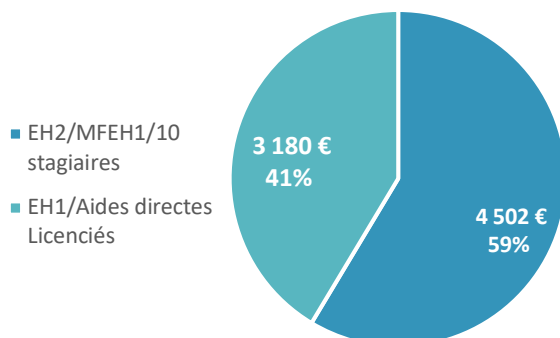
- En septembre 2022, les stagiaires EH2 et MFEH1 ont bénéficié d'un week-end de formation à Annecy entièrement financé par le comité AURA.
- En juillet 2023, stage de 5 jours à Annecy avec validation de 8 EH2 et 2 MFEH1.

L'aide AURA totale s'est élevée à **450 euros par stagiaire, soit une prise en charge à 45% de la formation**. Une grande première en AURA !



En parallèle, une aide directe de 80 euros a été accordée aux nouveaux EH1 de 2022 et représente un total de **3180 euros** sur l'exercice.

Répartition des aides aux formations HANDISUB



Les dossiers subventions ANS

Le CTAS (Comité Technique d'Attribution des Subventions) AURA, composé de 8 bénévoles, a réalisé un gros travail de traitement de l'ensemble des dossiers ANS déposés par les clubs et CODEP avec de nombreuses prises de contact pour les aider à rendre leurs demandes éligibles.

Le CTAS AURA a ainsi pu étudier **22 demandes éligibles** représentant un total de **45 actions** (contre 26 en 2022) émanant de **17 clubs et 5 CODEP** pour un total de 130 425 euros (contre 89 102 euros en 2022).

Quatre demandes clubs ont été inéligibles, soit 6 actions :

- 2 en dehors de la date limite de dépôt
- 1 qui concernait à 100% l'achat de matériel
- 1 incomplète et non modifiée malgré demande CTAS

L'enveloppe ANS attribuée au Comité régional AURA a été très légèrement diminuée et était de 60 503 euros (sur les 623 500 euros donnés à la FFESSM).

Face à cette dynamique de demandes, le comité AURA a donc décidé de baisser sa demande de subvention ANS pour en faire profiter les clubs et les CODEP. Aussi, la demande du comité AURA a été de 5 000 euros au lieu de 14 600 euros sur l'exercice précédent pour **libérer 9 600 euros au profit des clubs et CODEP**.

L'arbitrage mené par le CTAS AURA a été très important car l'**enveloppe ANS** pour les clubs et CODEP ne représentait que **38,72% du total demandé** contre 52,60% en 2022.

Au niveau national, la part club a péniblement atteint les 44,32 % en 2023 contre 44,78 % en 2022.

Le **CTAS AURA est très en avance** sur l'obligation demandée pour 2024 d'avoir 50% de la subvention reversée en faveur des clubs, puisque cela fait déjà 2 ans qu'il **attribue plus de 50% aux clubs**.

Synthèse 2023 :

Organisme	Total attribué	% accordé sur total	Actions aidées/total
Clubs	23 505 €	53%	26 actions/31
CODEP	32 000 €	39%	14 actions/14
Région (dépend du CNAS)	5 000 €	8%	2 action/2

